



PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE



ADDENDUM

Partie 9











Version n°1 - Ind B - 22 juin 2023























SOMMAIRE

| 1. | LE: | S ELEMENTS ESSENTIELS | 5 |
|----|------|--------------------------------------------------------------------------|------|
| | | Robustesse du porteur sur le plan financier et des enariats | 5 |
| | | Des actions non éligibles au FPRNM par manque de érence | 11 |
| | | Sur le plan du FPRNM encore des précisions utiles sur ce sera financé | |
| | 1.4. | Des petits + | . 17 |
| 2 | 1 | ES EL EMENTS RECOMMANDATIONS 2 | 20 |

TABLES DES FIGURES

| Figure 1 - Ruissellement une gestion intégrée | 18 |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Figure 2 - Scénarii d'adaptation du PCAET de Cap Excellence | 21 |
| | |

TABLES DES TABLEAUX

| Tableau 1 - Prévisionnel de dépenses et de recettes GEMAPI - SLGRI pour la période 2023-2029 | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| | 5 |
| Tableau 2 - Prévisionnel de reste à charges annuel | 6 |

1. LES ELEMENTS ESSENTIELS

1.1. Robustesse du porteur sur le plan financier et des partenariats

Justification des capacités d'autofinancement du porteur

Par délibération en date du 17 février 2023 le conseil communautaire de Cap Excellence a approuvé le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de Cap Excellence portant sur la période 2024-2029.

Cette décision s'inscrit dans une réflexion globale d'organisation des compétences portées par l'EPCI dans ce domaine à savoir :

- La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :
 - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
 - o La défense contre les inondations et contre la mer;
 - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La GEMAPI complémentaire (SLGRI)
 - o L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et des milieux aquatiques ;
 - o La réalisation de toute action ou étude permettant d'améliorer et de capitaliser la connaissance sur les risques d'inondation sur le territoire ;

Cela se traduit par une programmation d'actions pluriannuelles GEMAPI-SLGRI sur la période 2023-2029 dont la planification financière en dépenses et en recettes sur 7 ans est la suivante :

€HT Dépenses Recettes Reste à charge 10 270 754,50 € 45% 5 638 754,50 € Equipements / Travaux 4 632 000,00 € Prestation intellectuelle 3 620 250,00 € 3 255 675,00 € 90% 364 575,00 € Communication 1 085 490,00 € 1 085 490,00 € 100% 0,00€ Personnel 2 787 750,00 € 882 000,00 € 32% 1 905 750,00 € Acquisition foncier 500 000,00 € 500 000,00 € 100% 0,00€ 48 000.00 € 48 000.00 € 100% 0.00€ Formation TOTAL 18 312 244,50 € 10 403 165,00 € 7 909 079,50 € 57%

Tableau 1 - Prévisionnel de dépenses et de recettes GEMAPI - SLGRI pour la période 2023-2029

Sur les 18 312 244,50 € de dépenses, près de 14 258 890,00 € soit 78% sont inscrits dans le PAPI du territoire de Cap Excellence.

Sont présentés dans le Tableau 2 :

- La ventilation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement ;
- Le reste à charge supporté par Cap Excellence.

Le produit de la taxe GEMAPI a été fixé en déduisant de ce reste à charge le produit des Charges transférées.

Tableau 2 - Prévisionnel de reste à charges annuel

| | | | | Sur 7 ans (2023 | 3 - 2029 |) | | | |
|--------|-----------------|-----------------|------|-----------------|----------|----------------|----------------------------|---------------------------------|--|
| | | Recette | | | | Reste à charge | | | |
| | Dépense € HT | €HT | % | тот | % | € / an | Déduction du produit CLECT | Déduction du produit Taxe | |
| | | | | | | | €/an | €/an | |
| GEMAPI | 15 096 104,50 € | 7 465 600,00 € | 49% | 7 630 504,50 € | 51% | 1 090 072,07 € | 894 452,07 € | - € | |
| Invest | 6 129 704,50 € | 6 010 000,00 € | 98% | 119 704,50 € | 2% | 17 100,64 € | 14 031,83 € | - € | |
| Fonct | 8 966 400,00 € | 1 455 600,00 € | 16% | 7 510 800,00 € | 84% | 1 072 971,43 € | 880 420,24 € | - € | |
| SLGRI | 2 896 850,00 € | 2 618 275,00 € | 90% | 278 575,00 € | 10% | 39 796,43 € | 23 532,45 € | 23 532,45 € | |
| Invest | 1 475 000,00 € | 1 475 000,00 € | 100% | - € | 0% | - € | - € | - € | |
| Fonct | 1 421 850,00 € | 1 143 275,00 € | 80% | 278 575,00 € | 20% | 39 796,43 € | 23 532,45 € | 23 532,45 € | |
| TOTAL | 17 992 954,50 € | 10 083 875,00 € | 56% | 7 909 079,50 € | 44% | 1 129 868,50 € | 917 984,52 € | 23 532,45 € | |

Ainsi, afin de supporter le reste à charge d'environ 900 k€/an, le conseil communautaire de Cap Excellence du 5 avril 2023 a approuvé le financement de ce besoin par la taxe GEMAPI. Cette délibération est jointe en Annexe.

En outre, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en tant que porteur de PAPI, devra assumer des avances de trésorerie conséquentes. Ces dernières pourront être amorties par :

- Les avances accordées par les co-finançeurs dès la signature des conventions financières;
- La contractualisation d'un prêt relais (aqua-prêt par exemple).

Manque au dossier l'engagement financier du FEDER

Le 04 novembre 2022, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a formulé une prédemande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sur une durée de 6 ans (2024-2029) pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de Cap Excellence.

Par correspondances en date du 24 janvier 2023 et du 29 mars 2023, l'autorité de gestion FEDER a été informée des dernières évolutions concernant ce dossier et de sa consolidation en collaboration avec les services instructeurs FEDER.

Par courrier en date du 30 mars 2023, le Conseil Régional a confirmé l'éligibilité de cette opération au PO FEDER 2021-2027. Toutefois, le service instructeur du FEDER a indiqué ne pas être juridiquement en mesure de fournir un document portant engagement financier préalablement à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Or, ce courrier conditionne l'obtention de la labellisation PAPI du territoire de Cap Excellence.

Ainsi, le 1er juin 2023, s'est tenue une séance d'échanges entre les principaux financeurs de ce PAPI, à savoir : les services instructeurs du FEDER, de la DEAL (en tant que gestionnaire du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - FPRNM) et Cap Excellence. Le compte rendu est joint en annexe.

Conformément à ces échanges et afin de respecter l'articulation arrêtée mutuellement, l'inscription de ce dossier en pré-comité et en Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) au cours du mois de septembre 2023 a été sollicité auprès de l'autorité de gestion FEDER.

Manque les lettres d'intention :

De la Ville de Pointe-à-Pitre : Obligatoire car financeur

En préalable, il est rappelé que la participation prévisionnelle de la Ville de Pointe-à-Pitre représente sur toute la durée du programme 25 675,00€ soit moins de 0,2% du coût total du PAPI du territoire de Cap Excellence. Il est à noter que cette participation est également équivalente pour la Ville de Baie-Mahault (25 675,00€) et pour la Ville des Abymes (25 675,00€).

A défaut de lettre d'intention, il est désormais attendu de la ville de Pointe-à-Pitre une délibération portant approbation de :

- La convention cadre multi partenariale du PAPI du territoire de Cap Excellence qui vise à fixer les modalités de financement et de mise en œuvre de l'ensemble du programme ;
- La démarche mutualisée et groupée via une coordination assurée par l'EPCI relative aux actions communales du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) :
 - Action n°1-1: Poursuivre le recensement des Plus Hautes Eaux (PHE) et les matérialiser par la pose de repères d'inondation et de submersion;
 - o Action n°1-6: Poursuivre la mise à jour des Documents d'Informations Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et les diffuser à la population;
 - o Action n°3-1: Mutualiser un outil d'alerte hydrométéorologique et d'aide à la décision;
 - o Action n°3-2 : Actualiser les Plans Communaux de Sauvegarde et élaborer des exercices ;
 - o Action n°3-3 : Elaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde et réaliser des exercices intercommunaux ;
 - o Action n°3-4 : Signaler et sécuriser les infrastructures routières impactées par les inondations :
 - o Action n°3-5: Evaluer et mutualiser une plateforme d'information, de sensibilisation et d'alerte des populations aux risques.

Il est à noter que cette même délibération est également attendue pour la Ville de Baie-Mahault et pour la Ville des Abymes.

Les dates prévisionnelles des Conseils Municipaux sont les suivantes :

- 22 juin 2023 pour la Ville de Baie-Mahault ;
- 26 juin 2023 pour la Ville de Pointe-à-Pitre ;
- 11 juillet 2023 pour la Ville des Abymes.

De la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre : Pas obligatoire mais essentielle pour la mise en cohérence de la compétence GEMAPI

Cap Excellence a sollicité par voie de courrier le 09 décembre 2022, les 3 EPCI voisins compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans le but de bénéficier mutuellement de retours d'expérience et de coordonner les potentielles actions intercommunautaires. A cette fin, un engagement a été demandé afin que chaque EPCI puisse être membre de l'instance de concertation, de dialogue et de suivi du PAPI du territoire de Cap Excellence.

La Communauté d'agglomération de La Riviéra du Levant (CARL) et Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ont répondu favorablement.

Aucune réponse provenant de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) n'a été reçue. Une relance est formulée par voie de courrier.

Cf point précédent « Manque les lettres d'intention : De la Ville de Pointe-à-Pitre : Obligatoire car financeur »

Les dates prévisionnelles des Conseils Municipaux des Villes membres partenaires pour délibérer sont les suivantes :

- 20 juin 2023 pour la Ville de Baie-Mahault ;
- 26 juin 2023 pour la Ville de Pointe-à-Pitre ;
- 11 juillet 2023 pour la Ville des Abymes.

Adaptation programme de financement

L'annexe financière à jour au modèle SAFPA est jointe en Annexe.

Mise en forme Annexe financière au modèle SAFPA

L'annexe financière à jour au modèle SAFPA est jointe en Annexe.

Préciser l'organisation interne au sein de Cap Excellence pour la mise en œuvre des actions

L'organisation interne au sein de Cap Excellence pour la mise en œuvre des actions est présentée au sein de la pièce « Partie I – Présentation du porteur de projet » et du chapitre « 1.3 Cap Excellence : un établissement structuré et organisé ».

La Direction en charge du suivi et de l'animation de l'entièreté du programme (la direction de Mission Risques & Milieux Aquatiques) à laquelle sera rattachée l'équipe projet PAPI, aura la responsabilité de déployer, pour chaque action ou groupe d'actions homogènes, un management de projet. Cela implique :

- La constitution et la désignation (par voie hiérarchique) de l'équipe en charge du projet ;
- Son découpage en missions et en tâches ainsi que sa planification dans le temps ;
- La tenue de revue de projet à fréquence régulière afin de parcourir : les objectifs, les livrables, les délais, les ressources, le budget, la planification, les risques et les opportunités ;
- La tenue de tableaux de bord pour le suivi de l'avancement et le reporting.

En outre, ce management de projet s'inscrira dans le fonctionnement plus global de l'administration et de ses instances : revues de projet de direction, réunions de direction, Comités inter-Direction Général, commissions....

Modalités de gestion du barrage de Bauzon et des bassins versants limitrophes avec les autres EPCI

Quelle gestion de la sur-inondation du réseau routier dans l'emprise du plan d'eau intermittent amont du barrage de Bauzon

Les modalités de gestion du barrage de Bauzon et des bassins versants limitrophes avec les autres EPCI, feront l'objet d'une concertation spécifique qui sera débattue au sein de l'instance de concertation, de dialogue et de suivi du PAPI du territoire de Cap Excellence. C'est, notamment, pour cette raison que les 3 EPCI voisins compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ont été invités à adhérer à cette instance. Les outils au service d'une gestion partagée pourront y être analysés (par exemple, convention de gestion).

En outre, deux actions du PAPI prévoient de veiller à la bonne coordination en particulier avec les acteurs de l'entretien des infrastructures hydrauliques interdépendantes (cours d'eau, canaux, ravines, gestion des eaux pluviales, ouvrages de franchissement routier,...) dont les EPCI voisins devront faire partie :

- L'action n°0-1 en matière d'animation et de suivi technique / mise en œuvre ;

- Action 6-1 lors de la définition d'un Plan Pluriannuel, pour l'entretien, l'aménagement et la re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux du territoire communautaire à travers la constitution d'un groupe de travail spécifique dédié.

Dans le cade du dimensionnement de l'ouvrage de Bauzon, la sur-inondation de l'amont par rapport à l'état actuel a été défini.

Considérant qu'il s'agit d'une sur-inondation occasionnelle et temporaire, il n'a pas été étudié de solution de restitution, d'un même linéaire de voirie en dehors de la zone sur-inondée. La voirie restera accessible, sauf en cas de mise en charge du barrage.

Ainsi, la gestion envisagée est directement liée à l'alerte et à la gestion de crise. Le barrage de Bauzon sera équipé d'un capteur limnimètre amont. Selon la mise en charge du bassin, une alerte pourra être émise afin d'interdire l'accès au réseau routier impacté le temps de la crue et de la décrue.

Dans les études de conception et réglementaires de cet ouvrage (cf action n°6-4) cette gestion sera précisée (définition des seuils, des temps de réaction, des ressources humaines et techniques,). Il pourra, par exemple, être étudié l'intérêt de déployer un barriérage prépositionné « automatique ». En outre, le déploiement d'une signalétique dédiée sera précisé.

Intégrer les éléments « cœur de Parc » et faire coïncider avec la charte du Parc

L'état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages est réalisé dans le volet VII - Analyse environnementale. Il vient compléter les éléments de diagnostic déjà exposés dans le volet II - Diagnostic approfondi et partagé.

Aussi, les éléments du Parc ainsi que la charte sont présentés dans :

- Le volet VII Analyse environnementale,
 - o Titre 1. Etat des lieux du territoire,
 - Chapitre 1.3. Les périmètres de protection environnementaux,
 - Sous-chapitre 1.3.1. Le Parc National.

Les villes de Baie-Mahault et des Abymes, membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, font partie de l'aire d'adhésion du territoire classé « Parc national » en Guadeloupe. A ce titre, chacune de ces deux communes a signé une convention d'application de la Charte avec l'établissement public Parc national de la Guadeloupe.

Compte-tenu, d'une part, des compétences transférées par les communes à l'agglomération et, d'autre part, de la cohérence qu'apporte cette échelle territoriale aux politiques publiques en faveur de l'environnement, il est souhaité que l'EPCI et le Parc national agissent conjointement et en complémentarité des partenariats à l'échelle communale. Cette complémentarité pourra s'illustrer en termes de compétences institutionnelles, de compétences techniques, d'organisation porteuse de moyens financiers à mobiliser.

Afin de renforcer la participation à la conservation du « coeur de parc », CAP Excellence est en cours de finalisation d'un partenariat avec l'établissement public Parc national de la Guadeloupe pour mettre en œuvre, à travers l'application de « la convention charte du territoire » les 8 actions conjointement définies visant les objectifs suivants :

- Le premier objectif concerne la production de connaissances sur le territoire intercommunal. Ces connaissances concernent les zonages de forte biodiversité ainsi que la manipulation des données de biodiversité (Atlas communal de la biodiversité). Elles concernent également les effets des actions d'origine humaine sur le fonctionnement écologique du territoire. Elles ciblent enfin les espaces à reboiser sur le territoire de l'EPCI (reboisement du territoire).
- Le second objectif consiste à faire connaître les richesses des patrimoines naturels et culturels du territoire au travers d'un outil de promotion des itinéraires de randonnée

(Rando Guadeloupe) ainsi que d'un dispositif d'animation du territoire (programme d'animations).

- Le troisième objectif est d'accompagner les acteurs socio-économiques dans la prise en compte des questions de nature dans leurs pratiques de décision et de production. Cela au travers du marquage de produits et services vertueux (Marque esprit parc) mais également en valorisant la qualité paysagère du territoire intercommunal.
- Et, lorsque les démarches collaboratives ne suffisent pas, les partenaires se coordonnent pour mettre en oeuvre des réponses judiciaires aux dysfonctionnements dans le champ de la gestion environnementale du territoire

Le conseil communautaire de Cap Excellence a approuvée, le 17 mars 2023, l'adhésion de l'EPCI à la charte du Parc National de la Guadeloupe, pour une durée de 5 ans.

Le programme d'actions du PAPI est compatible avec les actions et les objectifs, de la convention de partenariat d'application de la charte du territoire de la communauté d'agglomération Cap Excellence.

Modalités de prise en compte du risque inondation dans le SCOT

Le SCOT est en cours d'élaboration. Il n'est pas, pour l'heure, applicable au territoire. C'est pour cette raison, qu'aucune analyse n'est proposée dans le volet II - Diagnostic approfondi et partagé / Titre 5 Analyse des dispositifs existants / Chapitre 5.3 Prise en compte du risque compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Pour autant, les éléments de diagnostic du PAPI vis-à-vis, d'une part, de l'évolution de l'urbanisation (cf chapitre 4.1), et d'autre part, de la vulnérabilité aux inondations et aux submersions (cf chapitre 4.2 et 4.3) sont partagés avec les éléments de diagnostic du SCOT.

Depuis son lancement, l'EPCI a le souhait que le SCOT traduise une bonne prise en compte des risques inondations dans l'aménagement du territoire.

A cet effet, par exemple, un groupe de travail spécifique « Inondations (Terrestre & Maritime) et aménagement du territoire de Cap Excellence » a été constitué avec les acteurs techniques et scientifiques (DEAL, BRGM, Université, Région, l'office de l'eau) et les acteurs locaux de l'urbanisme et de l'aménagement (Cap Excellences, Villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre, le CAUE). Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises le 21 mai 2021 et le 08 septembre 2021. L'objectif était, d'une part, de synthétiser et mettre en commun toutes les données existantes en la matière pour utiliser les plus à jour et les plus pertinentes, et d'autre part, de valider les données et méthodes d'intégration des risques Inondations dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT). Les comptes rendus de ces séances sont joints en Annexe.

De la même manière, dans le cadre de la concertation qui est menée pour l'élaboration du SCOT, une séquence est systématiquement dédiée aux problématiques de biodiversité, de climat et de risques.

Le SCOT est abordé dans le Volet 1 Présentation du porteur de projet. En effet, dans ce volet est présentée l'articulation du PAPI avec les autres démarches territoriales et notamment avec le SCOT. En particulier cette partie vise, d'une part, à présenter le contenu et les finalités du SCOT, et d'autre part, à présenter les orientations principales et les sous-orientations des axes stratégiques (approuvée, lors du Conseil Communautaire du 10 septembre 2021) ayant un lien avec la politique de prévention des risques inondations. Il s'agit ici, de donner la garantie de l'orientation stratégique et politique du SCOT en faveur d'une plus grande résilience face à ces risques. En effet, les phases suivantes du SCOT seront nécessairement en cohérence avec ses grandes orientations.

La fiche action 4-2 « Renforcer les échanges entre l'autorité en charge de la compétence GEMAPI et les services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire », s'inscrit

dans cette volonté d'appuyer et d'accompagner la bonne prise en compte de ces risques dans les documents de planification urbaine et d'aménagement. Cette action permet d'apporter ce soutien quel que soit le porteur ou l'échelle d'élaboration (PPR, SAR, SCOT, PLU,...). Elle vise également à appuyer les services instructeurs chargés d'émettre un avis sur les projets d'aménagement situés en zone inondable.

1.2. Des actions non éligibles au FPRNM par manque de cohérence

FA 0-2b : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études préalables opérationnelles et sociales d'acquisition des biens exposés ou sinistrés

<u>Avis</u>: Cette action n'a de sens que si une action en axe 5 « acquisition foncière est présente ». Cette FA 5-x manque à l'accomplissement de l'OS 3

<u>Proposition</u>: intégration d'une FA 5-x acquisition foncière. CAPEX a t-elle connaissance de bâtis qui remplissent ces conditions et qui pourraient donc intégrer le PA?

À la suite du bilan à mi-parcours l'enveloppe pourrait être revue en parallèle des avancées de la stratégie foncière et immobilière

Suites à donner :

Si FA 5-x intégrée, alors objectifs quantifiés en indicateurs en 02-b (cf extrait indicateur cidessous).

Si FA5-x non intégrée, alors retirer FA 0-2b du programme d'action

Il est rappelé que dans la version « provisoire » du programme d'actions PAPI du territoire de Cap Excellence qui a été soumise à concertation, une action portait initialement sur « l'acquisition ou l'expropriation de biens exposés ou sinistrés » (action incrémentée 5-4). Cette action avait été créditée d'un budget prévisionnel de 1 M€.

Lors de l'atelier de concertation du PAPI n°3 du 27 octobre 2023 portant sur « l'urbanisme, l'aménagement et la maitrise foncière » il a été arrêté ce qui suit :

- Au regard du retour d'expérience de la DEAL Guadeloupe en la matière, l'enveloppe prévisionnelle semblait largement sous-estimée ;
- L'augmentation de ce poste de dépense pouvait faire dépasser le seuil des 20 M€ du cout total du programme ;
- L'éligibilité de ces postes de dépense au FPRNM n'est pas conditionnée à l'obtention du label PAPI.

Ainsi il a été arrêté, en atelier, de supprimer cette action portant sur les dépenses d'acquisition / d'expropriation et de la revoir davantage sous l'angle de la stratégie opérationnelle et sociale pour l'acquisition /.l'expropriation. C'est ainsi qu'un volet B portant sur l'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études préalables opérationnelles et sociales d'acquisition des biens exposés ou sinistrés a été ajouté à l'action 0-2.

Le compte rendu de ces ateliers est annexé au volet VIII - Concertation.

Il est relevé, par ailleurs, qu'à ce stade, l'évaluation d'une enveloppe financière reste difficile. En effet, l'exposition des biens sont connus à l'échelle territoriale.

A titre, d'exemple, pour les bâtis à usage d'habitation, pour les inondations par précipitation intense 1 529 bâtis sont exposés pour une période de retour 10 ans dont 207 (15%) le sont par

une hauteur d'eau au terrain naturel supérieur à 1 m (principalement situés dans le plan d'eau intermittent amont de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou et sur le bassin versant du canal de Perrin au droit des secteurs de Chazeau / Pavé / Caduc).

Il demeure des incertitudes concernant la situation individuelle de chaque bâti vis-à-vis, notamment :

- L'exposition spécifique vis-à-vis de la côte plancher, de la configuration spatiale du bâti, de l'aléa de référence, du profil des occupants,....
- Des conditions d'éligibilité au FPRNM et particulièrement :
 - o De la couverture des biens par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles ;
 - o De la légalité de l'autorisation d'urbanisme (l'illégalité étant reconnue si une décision judiciaire existe).
- De l'adhésion des propriétaires au dispositif et de l'obtention ou non de leur accord pour céder leur bien à l'amiable (délais / choix de procédure : acquisition amiable ou expropriation).

Cette connaissance individuelle sera, notamment, affinée grâce aux démarches de réduction de la vulnérabilité (liens avec l'action 5-1).

En outre, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence s'est engagée dans la définition de la stratégie foncière et l'immobilier de son territoire à l'horizon 2030 afin de concrétiser les orientations réglementaires, opérationnelles et financières nécessaires aux ambitions des différentes politiques sectorielles dont les milieux aquatiques et les risques font partis et particulièrement les risques inondations.

Les travaux sont en cours afin de déterminer les critères de priorisation / exclusion pour définir un référentiel de 100 parcelles priorisées et le plan global d'actions et d'acquisition.

Le choix et la sélection des bâtis exposés ou sinistrés seront réalisés dans ce cadre afin d'alimenter la réflexion stratégique plus globale d'aménagement à long terme du territoire.

En effet, la stratégie foncière de Cap Excellence a vocation à devenir « l'outil » au service, notamment, du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du PAPI pour la préservation des espaces et le renouvellement urbain. Cet outil permet, en outre, de mutualiser les leviers et de privilégier les opérations globales à l'échelle du « quartier ».

Ainsi, dans la fiche action 0-2b, des indicateurs sont proposés en lien avec cette stratégie :

- Approbation de la Stratégie Foncière et Immobilière de Cap Excellence ;
- Nombre et % de bâtis exposés ou sinistrés aux inondations retenues dans la Stratégie Foncière et Immobilière de Cap Excellence.

Enfin, la maitrise d'ouvrage pour l'acquisition / l'expropriation n'est à ce stade pas arrêtée. Le retour d'expérience tend à ce que ce type d'action soit porté par l'échelon communal.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et considérant l'intérêt d'études préalables opérationnelles et sociales, il est proposé le maintien du volet B de l'action 0-2 avec un financement FPRNM à hauteur de 50% sans ajout d'une action portant acquisition foncière.

FA 4-2: Renforcer les échanges entre GEMAPI / urbanisme / aménagement

FA4-3: Renforcer les échanges entre l'autorité en charge de la compétence GEMAPI et les aménageurs du territoire

Avis : part de fonctionnement dans le tableau de financement, pris en charge dans l'axe 0.

<u>Proposition</u>: retirer « animation » du tableau modalités de financement

Le terme « animation » sera retiré des actions 4-2 et 4-3.

Ainsi il est proposé le maintien des fiches action 4-2 et 4-3.

FA5-3: Démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics

<u>Avis :</u> Il n'est pas du ressort de CAPEX de palier aux manques des propriétaires + indicateurs et chiffrages indéfinis très à la louche

Proposition: En l'absence de l'engagement des propriétaires, la fiche action est à retirer.

Il est précisé qu'à travers cette fiche action, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence intervient uniquement sur le volet « diagnostic ». Il est effectivement, ensuite, du ressort du propriétaire de s'engager dans la réalisation des potentiels travaux nécessaires. Le retour d'expérience des autres « PAPI » du territoire démontre que ce montage semble courant (porteur de PAPI assure le diagnostic / le propriétaire assure les travaux).

Ainsi il est proposé le maintien de la fiche action 5-3.

Le chiffrage n'est pas réalisé à la louche mais est basé sur les éléments de diagnostic précisés dans la fiche action. En effet, l'analyse du diagnostic territorial de vulnérabilité fait état, pour les bâtiments publics d'environ :

- 43 00 m² exposés par une submersion marine de période de retour 100 ans;
- 45 000 m² exposés par une inondation par précipitation de période de retour 100 ans.

La priorité sera donnée aux diagnostics des bâtis suivants :

- Etablissement de gestion de crise (par exemple : la mairie et la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre)
- Etablissements scolaires et crèches (par exemple : le collègue et l'école élémentaire de Front de Mer à Lauricisque, la crèche Denis TONTON)

L'estimation de l'enveloppe prévisionnelle est réalisée de la manière suivante :

- Réalisation de 16 diagnostics (5 000 € / Diagnostic) = 80 000 €
- Réalisation de 8 travaux de réduction de la vulnérabilité (25 000 / travaux) = 200 000 €

FA 6-9 : Acquisitions foncières pour la réalisation du programme d'aménagements structurels

<u>Avis</u>: Beaucoup trop d'incertitudes sur le contour des effets du bassin de Bauzon et sur la tenue du planning pour s'engager dès à présent sur cette action

<u>Proposition</u>: en cohérence avec les T2 et T3 remis au bilan à mi parcours et vu l'échéancier de la FA6-9, on propose de remettre cette action à l'issue du bilan à mi parcours.

Il est précisé que le contour des effets du bassin intermittent amont de l'ouvrage écrêteur de Bauzon a été précisément dimensionné dans le cadre du scénario d'aménagement hydraulique 9-10 de la phase 9 du Schéma de Prévention des Risques Inondations (SPRI) du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds (Ville des Abymes, PAPI GF, SUEZ CONSULTING, 2020).

Les choix réalisés sont présentés dans la pièce V - Programme d'Aménagements Structurels :

- Titre 2. Programme d'aménagement structurel
 - o Chapitre 2.2 Les bassins versants PERI-URBAINS des Abymes et de Pointe-à-Pitre / Chapitre 2.21. Le bassin versant du canal du Raizet / Chapitre 2.2.1.2. Ce qui a été retenu
 - Choix de l'emplacement à privilégier pour la construction d'un nouvel ouvrage au lieu-dit Bauzon

La sur-inondation générée par l'ouvrage ainsi que l'aléa résiduel ont été caractérisés et cartographiés pour les périodes de retour 5 ans, 10 ans, 30 ans, 100 ans et 1 000 ans (cf. Scenario d'aménagement hydraulique 9-10 / Evaluation quantitative du scénario).

Dans les études de conception et réglementaires de cet ouvrage (cf action n°6-4) la gestion de la sur-inondation et de l'aléa résiduel sera précisée (définition des seuils, des procédures de gestion de crise, des temps de réaction, des ressources humaines et techniques,).

Concernant les incertitudes sur la tenue du planning, elles existent pour l'ensemble du programme d'actions. C'est la raison pour laquelle le bilan à mi-parcours sera une étape importante de la programmation de l'ensemble des actions.

Il est rappelé que l'éligibilité FPR NM, l'évaluation de l'enveloppe et la planification de cette action, a fait l'objet d'échanges, notamment, lors de l'atelier de concertation du PAPI n°3 du 27 octobre 2023 portant sur « l'urbanisme, l'aménagement et la maitrise foncière » dont le compte rendu est annexé au volet VIII – Concertation.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et considérant la volonté d'afficher la nécessité d'acquisition foncière pour la réalisation du programme d'aménagements structurels, il est proposé le maintien de l'action 6-9 à hauteur de 500 000 € avec un financement FPRNM à hauteur de 50%.

FA 7-1: Etude de protection rapprochée du Morne Vergain

Avis: en dessous d'une protection Q30 ans les ouvrages ne sont pas éligibles au FPRNM, par ailleurs il ressort un manque de cohérence de cette solution au regard du programme d'aménagement sur l'ensemble du BV et enfin ACSES avait en 2012 étudiée des solutions qui ne sont pas reprises dans le dossier à priori.

<u>Proposition</u>: à la rigueur OK en réétudiant les solutions possibles, sinon la fiche peut être maintenue en l'état mais sans financement FPRNM

Concernant l'occurrence de dimensionnement, il est rappelé que deux occurrences de dimensionnement ont été étudiées :

- Pour 10 ans, en fixant la cote de la crête à 4,30m NGG
- Pour 30 ans, avec une cote de la crête à 4,60m NGG.

Les simulations hydrauliques ont mis en évidence que le dimensionnement pour 30 ans de la digue de la ZA de Morne Vergain engendre une sur-inondation du quartier du Raizet. Il apparait en vert que la ZA de Morne Vergain n'est plus inondée pour l'occurrence 30 ans avec un dimensionnement pour la même occurrence. Par contre, cet aménagement ne protège que la rive gauche du canal. Les enjeux en rive droite sont sur-inondés (+5 à + 10cm d'eau), notamment les logements du quartier du Raizet alors qu'ils sont mis hors d'eau pour un dimensionnement de la digue pour 10ans.

Un dimensionnement pour 30ans engendrerait un prolongement vers l'amont et l'aval de la digue (a minima le linéaire serait doublé) ainsi qu'une rehausse sur les deux berges pour contenir

les eaux dans le chenal ainsi formé. L'impact sur le prix de l'aménagement est donc non négligeable et impacte directement l'efficacité et la rentabilité de cet ouvrage.

Par conséquent, il a été retenu un dimensionnement de la digue de la ZA de Morne Vergain pour l'occurrence 10 ans.

En outre, en termes de phasage, il est d'abord nécessaire de réaliser les travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou, puis de réaliser les travaux de construction de l'ouvrage écrêteur de crue de Bozon, avant de réaliser ceux de la digue de la ZA de Morne Vergain.

De plus, la construction de cette digue, nécessite préalablement d'en étudier la conception et d'en maitrise le foncier.

Ainsi, l'occurrence de dimensionnement et son éligibilité au FPRNM pourra être confirmée dans le cadre des études de conception et réglementaires de l'action n°6-4.

Concernant la cohérence des solutions au regard du programme d'aménagement retenu, il est précisé que le Volet V - Programme d'Aménagements Structurels, est rédigé de manière à présenter « Ce qui a été étudié (y compris dans les études en amont du SPRI) » et « ce qui a été retenu » pour permettre d'appréhender le mieux possible les choix réalisés et le cheminement de décision qui a été celui du SPRI et du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds.

Le programme d'aménagement retenu dans le cadre du SPRI et qui est présenté dans le présent PAPI du territoire de Cap Excellence est la résultante d'une large concertation et validation de l'ensemble des acteurs concernés (les comptes rendus utiles sont disponibles et consultables).

En outre, le programme d'aménagement structurel global du bassin versant du canal du Raizet pourra être actualisé et conforté dans le cadre de l'action n°1-10.

Cette actualisation pourrait-être rendu nécessaire par :

- L'évolution du cout prévisionnel des travaux (qui seront précisés dans le cadre des études de conception) dans le contexte inflation économique actuel (mise à jour ACB/AMC);
- La mise à jour du diagnostic hydraulique au regard :
 - o Des récents évènements qui ont été abondements documentés ;
 - o De la forte dynamique d'aménagement du territoire.
- L'étude de solutions complémentaires visant à réduire l'aléa inondation, à supprimer des points noirs hydrauliques, à limiter les ruissellements par des méthodes douces, à restaurer des zones d'expansion de crue ou des zones humides, à intégrer d'éventuel projet d'aménagement structurant

Concernant l'étude d'ACSES réalisée en 2012, il est précisé que cette étude a bien été prise en compte dans les réflexions sur SPRI. C'est, notamment, sur la base de cette étude que les travaux ont été réalisés sur la partie aval du Canal du Raizet dans le cadre de la rénovation urbaine. C'est également sur cette base (pour de la continuité) qu'a été défini le gabarit du scénario P9-7 du SPRI.

En outre, dans la liste des données d'entrées du SPRI (cf livrable de la phase 1 en Annexe 1 = « 2_SPRI_GF_DONNEES_ENTREE_indH »), l'étude d'ACSES est référencée sous l'incrémentation 36. Au total se sont 80 études qui ont été collectées et analysées au démarrage du SPRI. Ainsi, conformément au cahier des charges du SPRI qui demandait (cf p50 du CCTP du SPRI) « Pour les études, elle se traduit par une appréciation de la qualité de ces études à travers l'analyse critique des résultats et l'identification des données et résultats pouvant faire

l'objet d'une valorisation dans le cadre du SPRI (valorisation et réutilisation des données et résultats). Dans un souci de cohérence, il est notamment attendu du titulaire une traduction de toutes les dynamiques et propositions de solutions déjà engagées sur le territoire à travers ces études », SUEZ CONSULTING a réalisé une analyse de l'ensemble de ces études (et des autres données). La méthodologie d'analyse retenue est présentée dans le rapport de la phase 1 du SPRI (cf chapitre 3.2 Présentation de la méthode d'analyse des études). Pour cette étude, les propositions d'aménagement avaient bien été repérées. Elle a été classée comme « Etude intéressante sans SIG ».

1.3. Sur le plan du FPRNM encore des précisions utiles sur ce qui sera financé

FA 1-3: Sensibilisation au risque d'inondation en milieu scolaire

Montant à préciser, correspond à quel scénario ? Plan B au cas où la PIRAC ne peut pas assurer ?

L'enveloppe budgétaire a été évaluée dans le cas où la sensibilisation devait être réalisée par Cap Excellence à travers le jeu de piste TOM et le mystère du plan familial de mise en sûreté (PFMS). Dans l'hypothèse ou le projet Paré Pa Paré était renouvelé sur la même période que le PAPI, et afin de mutualiser les interventions envers le public scolaire, il serait envisagé de conventionner avec la PIRAC afin de leur confier le soin de sensibiliser, particulièrement, le public scolaire du territoire de Cap Excellence (via le budget de la fiche action).

FA 1-4: Sensibilisation au risque d'inondation du grand public

Quel moyen prévu pour la promotion de la mise en oeuvre des actions du PAPI à 80 000 euros ?

L'enveloppe inclue la conception et réalisation de supports.

Frais d'édition : 150 000 euros sacrée somme ?

Sur 6 ans cela représente une enveloppe annuelle de 25 000 €. Dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds les frais d'édition, d'impression et d'achats d'espaces médias étaient de l'ordre de 50-60k€/an.

Par rapport à d'autres PAPI, l'enveloppe de l'action de sensibilisation du grand public du PAPI du territoire de Cap Excellence est élevée. Cela s'explique par le souhait d'investir notablement ce levier y compris pour engager le changement individuel des comportements vis-à-vis des mauvaises pratiques (facteurs aggravants). Cela s'explique aussi par la dynamique rapide d'inondation du territoire qui nécessite de développer la responsabilité individuelle.

FA 1-9 - Instrumentation et amélioration de la connaissance de la submersion chronique FA 1-12 : Relevés et études préalables au déploiement de solutions immédiates de protection amovibles

Les solutions issues de ces fiches ne seront pas forcément finançables FPRNM

Selon les conclusions de ces études et les limites de financement du FPRNM, d'autres sources de financement seront recherchées.

1.4. Des petits +

FA 1-4: Sensibilisation au risque d'inondation du grand public

Prévoir d'intégrer les opérations de communication de réduction de la vulnérabilité dans la centralisation et coordination

La communication de la réduction de la vulnérabilité fait l'objet d'une fiche action a part entière (FA 1-2 : Communication d'adhésion au diagnostic de vulnérabilité à l'échelle du bâti). Pour autant la centralisation et la coordination sera bien réalisée dans le cadre de l'action 1-4.

Intégrer les bonnes pratiques dans la communication (cf facteurs aggravants)

Cf réponse précédente. La communication autours des actions du PAPI vise à promouvoir les bonnes pratiques. C'est le cas, par exemple, des démarches exploratoires (cf FA 6-5).

FA 1-6 : Poursuivre la mise à jour des Documents d'Informations Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et les diffuser à la population

1-6 prévoir mise en ligne

La mise en ligne sera prévue.

FA 1-7: Etude du ruissellement urbain de Pointe-à-Pitre et des Abymes

Très en limite de l'exercice PAPI/GEPU mais il y a une vraie plus value et un vrai sens à améliorer la connaissance de l'aléa au sein de ce tryptique complexe hydraulique et en vue d'étudier des solutions adaptées.

Toutes les solutions du schéma hydraulique ne seront pas finançables FPRNM.

Proposition ; Modifier le titre de la FA pour plus de précision sur le contour de l'opération « Amélioration des connaissances des inondations par ruissellement sur PtP et Abymes » par ex

Le sujet du ruissellement particulièrement en contexte urbain est à la croisée de plusieurs champs de compétence et particulièrement celui de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les évènements courants et celui de la gestion des risques pour les évènements exceptionnels (se reporter Figure 1).

L'action 1-7 vise exclusivement à appréhender les évènements exceptionnels dans l'optique de mieux appréhender ce risque et de le réduire. Elle n'a pas vocation à aller sur le champ de la compétence GEPU. Le SMGEAG, compétent en la matière, est partie prenante de cette étude. De la même manière, Cap Excellence est partie prenante des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales du SMGEAG. Le SMGEAG et Cap Excellence portent une attention particulière à ce que ces études soient menées en complémentarité et en respectant les limites des champs de compétences respectifs.

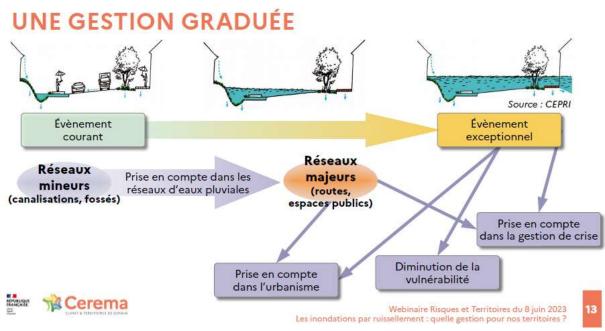


Figure 1 - Ruissellement une gestion intégrée

Le ruissellement est un phénomène national qui affecte près de 175 000 habitants / an. Les couts d'indemnisation pour ce risque sont du même ordre de grandeur que ceux des crues fluviales. Ainsi 50% du nombre de sinistres CatNat le sont pour des phénomènes de ruissellement. C'est un risque qui dispose de facteurs aggravants car il est directement lié à l'effet combiné de l'imperméabilisation des sols et de l'augmentation des épisodes de pluie intense (source : DGPR).

Si les inondations par débordement de cours d'eau bénéficient d'un grand nombre d'outils de gestion éprouvé par le temps, la prise en compte du risque ruissellement est un nouveau et nécessite d'innover et d'inventer de nouvelles façons de faire pour l'anticiper.

Des collectivités ont déjà commencé à investir ce sujet, c'est le cas, par exemple, de la Métropole de Toulouse qui a mené une étude du risque inondation par ruissellement sur le périmètre de l'agglomération toulousaine dans le cadre de son PAPI de l'agglomération toulousaine. C'est également le cas, des DREAL PACA, DREAL Occitanie et du CEREMA Méditerranée qui ont étudiés le ruissellement dans l'arc méditerranéen.

Ainsi, les acteurs nationaux commencent à se saisir de ce sujet, à l'image du CEREMA qui organise des webinaires consacrés à la question de l'élaboration des stratégies de gestion du risque d'inondation par ruissellement. De la même manière, un groupe de travail « ruissellement » est en cours avec les DREAL de France pour partager et mettre en cohérence les doctrines. Autre exemple, la DRIEAT d'Ille de France qui est en train d'élaborer un guide méthodologique spécifique dans le cadre du PGRI du bassin Seine-Normandie.

La présente action entre bien dans le champ de la gestion des risques et répond à une problématique qui touche l'ensemble du territoire national. Elle sera de nature à contribuer aux retours d'expérience et à la construction d'une nouvelle doctrine en la matière.

Selon les conclusions de cette étude et les limites de financement du FPRNM, d'autres sources de financement seront recherchées. Considérant « la nouveauté » du sujet du ruissellement et les spécificités du territoire, la présente action prévoit des analyses de sensibilité vis-à-vis des critères d'éligibilité FPRNM dans l'optique de soumettre, au cas par cas, des arbitrages directement au niveau de la Direction Générale de la Prévention des risques.

L'intitulé de l'action pourra être revu et remplacé par « Amélioration des connaissances des inondations par ruissellement de Pointe-à-Pitre et des Abymes ».

FA 4-4 : Renforcer la sensibilisation, le contrôle et la lutte contre les remblais et obstructions en zone inondable

Indicateurs à ajouter : nombre de contrôles

L'indicateur « nombre de contrôles » sera ajouté à la fiche action 4-4.

FA 4-5: Réviser les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn) et accompagner les Portés A Connaissance (PAC) Inondation

Indicateur à ajouter : nombre de PPR révisés

L'indicateur « nombre de PPR révisés » sera ajouté à la fiche action 4-5.

FA 4-2 : Renforcer les échanges entre l'autorité en charge de la compétence GEMAPI et les services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Indicateur à ajouter : nombre de ZEC protégés

L'indicateur « nombre de ZEC protégés » sera ajouté à la fiche action 4-2.

FA 1-8, 1-10, 6-1 et 6-2: Renforcer le développement des solutions qui font appels au fonctionnement naturel des milieux, amélioration/restauration

Le renforcement du développement des solutions qui font appel au fonctionnement naturel des milieux, amélioration/restauration sera inscrit dans les actions 1-8, 1-10, 6-1 et 6-2.

2. LES ELEMENTS RECOMMANDATIONS

Adéquation entre objectifs et actions/moyens

Cas notamment de l'orientation stratégique n°3 (Réduire durablement la vulnérabilité du territoire aux inondations en s'inscrivant dans une stratégie globale d'aménagement, en adaptant les bâtis exposés et en relocalisant les biens les plus menacés) et en lien avec les effets du changement climatique et de l'urbanisation.

Cas également de l'orientation stratégie n°4 (Améliorer la préservation et la restauration des zones d'expansion des inondations et des submersions) et de la maitrise des documents d'urbanisme.

D'autres actions et moyens sont mobilisés par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence dans le cadre des outils suivants :

- Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET);
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Dans le Volet 1 Présentation du porteur de projet, l'articulation du PAPI avec ces démarches territoriales est présentée. Ces documents sont disponibles et consultables.

Une stratégie d'aménagement à confirmer et à actualiser au regard des possibles adaptations de la doctrine ACB/AMC. Des solutions complémentaires visant à réduire l'aléa inondation pourraient, potentiellement, encore être trouvées.

Cf réponse précédente. Concernant la cohérence des solutions au regard du programme d'aménagement retenu, il est précisé que le Volet V - Programme d'Aménagements Structurels, est rédigé de manière à présenter « Ce qui a été étudié (y compris dans les études en amont du SPRI) » et « ce qui a été retenu » pour permettre d'appréhender le mieux possible les choix réalisés et le cheminement de décision qui a été celui du SPRI et du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds.

Le programme d'aménagement retenu dans le cadre du SPRI et qui est présenté dans le présent PAPI du territoire de Cap Excellence est la résultante d'une large concertation et validation de l'ensemble des acteurs concernés (les comptes rendus utiles sont disponibles et consultables).

En outre, le programme d'aménagement structurel global du bassin versant du canal du Raizet pourra être actualisé et conforté dans le cadre de l'action n°1-10.

Cette actualisation pourrait-être rendu nécessaire par :

- L'évolution du cout prévisionnel des travaux (qui seront précisés dans le cadre des études de conception) dans le contexte inflation économique actuel (mise à jour ACB/AMC);
- La mise à jour du diagnostic hydraulique au regard :
 - o Des récents évènements qui ont été abondements documentés ;
 - De la forte dynamique d'aménagement du territoire.
- L'étude de solutions complémentaires visant à réduire l'aléa inondation, à supprimer des points noirs hydrauliques, à limiter les ruissellements par des méthodes douces, à restaurer des zones d'expansion de crue ou des zones humides, à intégrer d'éventuel projet d'aménagement structurant

Préciser les objectifs et les contours de l'action FA 1-8 (Etude de la faisabilité de la protection du littoral urbain des Abymes, de Pointe à Pitre et de Jarry aux phénomènes de submersion marine) au regard de la stratégie de réduction de la vulnérabilité

L'action 1-8 du PAPI s'inscrit dans la continuité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire de Cap Excellence.

Sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé, le Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du 26 février 2021 et le Conseil Communautaire du 26 mars 2021 ont eu à choisir un scénario concernant le volet « Atténuation » et un scénario concernant le volet « adaptation ».

Concernant le volet « Adaptation », le scénario retenu est celui du scénario hybride entre protection et réorganisation : une approche mixte de protection du territoire, de renforcement et de retour de la nature ; de limitation de l'urbanisation en zones vulnérables ; de relocalisation, de reconfiguration spatiale à terme.

| Scénarios d'adaptation | Traduction opérationnelle | Réduction de la vulnérabilité | Coût pour la collectivité |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Inaction | Recul du trait de côte Menace directe sur la sécurité des personnes et des biens exposés | | €€€ |
| Protection du territoire aux impacts | Investissements lourds de protection / renforcement Coûts élevés d'entretien et de maintenance | <u></u> | €€€ |
| Limitation de l'urbanisation en zones impactées | Induit des relocalisations à terme Contraint la capacité de développement | <u></u> | € |
| Relocalisation | Suppose l'acceptation d'une reconfiguration du territoire Implique d'accepter de céder du foncier | <u></u> | €€€ |
| Hybride : protection / réorganisation | Approche mixte de protection / renforcement et retour à la nature Impose une reconfiguration spatiale à terme | <u></u> | €€€ |

Figure 2 - Scénarii d'adaptation du PCAET de Cap Excellence

Ainsi, l'action 1-8 vise à étudier les solutions techniques de protection. Cette étude sera menée concomitamment à l'action 1-7 d'étude du ruissellement urbain de Pointe-à-Pitre et des Abymes. En effet, au regard de l'altimétrie du territoire, les solutions techniques devront nécessairement répondre à une triple contrainte hydraulique (précipitation, submersion marine, submersion chronique). De la même manière la réorganisation spatiale et la réduction de la vulnérabilité devront être envisagées selon ces mêmes contraintes.

Ces solutions seront étudiées selon différents niveaux de protection et selon différentes durées d'efficacité dans le contexte de changement climatique. L'échelle de temps sera un facteur prépondérant des réflexions. Elles seront systématiquement comparées à des solutions de réorganisation spatiale et de réduction de la vulnérabilité.

A ce stade, tant qu'aucune solution de protection n'est démontrée, la réorganisation spatiale et la réduction de la vulnérabilité demeurent les principales réponses.

En outre, s'il s'avère qu'une ou plusieurs solution(s) de protection est (sont) confirmée(s) et financièrement soutenue(s), la réorganisation spatiale et la réduction de la vulnérabilité pourront demeurer des solutions :

- Pour répondre à un ou plusieurs aléa(s) résiduel(s) ;
- Pour répondre à une échelle de temps plus lointaine (selon la durée d'efficacité du(des) système(s) retenu(s)).

L'étude des échelles de temps d'émergence des inondations chroniques dans le grand pôle économique de la Guadeloupe (BRGM, Février 2021) démontre <u>l'augmentation rapide</u> du nombre de jours d'inondation, après les premières apparitions. Il est, par ailleurs, souligné que cela laissera très peu de temps d'adaptation considérant le faible marnage de la région. Ainsi, les observations réalisées, notamment au mois d'aout 2022, semble appuyée l'urgence à définir une réponse adaptée (premières apparitions déjà constatées).

Dans ce contexte il n'est pas souhaité attendre les conclusions de la faisabilité de protection du littoral pour engager les réflexions d'adaptation. Les deux volets (protection et adaptation) devront être menées en parallèle et mutuellement s'alimenter.

Dans l'objectif d'un 2nd PAPI : Prioriser géographiquement les actions et les typologies d'actions PAPI

D'ores et déjà dans le présent PAPI, vis-à-vis des solutions de réduction de l'aléa, la priorité est géographiquement donnée :

- Au bassin versant du Canal du Raizet à travers le scénario d'aménagement global retenu dont les travaux se poursuivront dans un 2nd PAPI;
- Au littoral de Pointe-à-Pitre vis-à-vis, d'une part, de la recherche de solutions de protection qui permettraient de réduire l'exposition à 3 aléas (et dont les travaux seraient portés dans un 2nd PAPI), et d'autre part, s'engager vers une véritable stratégie de gestion du ruissellement pour limiter les dommages et tendre vers la résilience.

Vis-à-vis de la réduction de la vulnérabilité, la priorité est géographiquement donnée :

- Aux bâtis exposés aux 3 aléas dont les ¾ se concentrent sur le territoire de Pointe-à-Pitre pour les usages d'habitats et sur Jarry pour les usages d'activités économiques ;
- Aux bâtis exposés aux inondations par précipitation intense pour des évènements courants et des hauteurs d'eau élevées. C'est le cas, par exemple, des secteurs de Salle d'Asile, Caraque, Terrasson, Caduque, Pointe d'Or sur le territoire des Abymes.

Annexes

Annexe 1 – Délibération taxe GEMAPI

Annexe 2 – Compte rendu réunion DEAL / FEDER

Annexe 3 – Annexe financière à jour - SAFPA

Annexe 4 – SCOT – Groupe de travail inondations et aménagement du territoire



PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE

































